



AUCAMVILLE

PM 84.2023

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande la société VEOLIA,

Considérant l'autorisation DAET n°T23AUC039993 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'eau potable et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du N°30 de la rue des Ecoles.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 26 avril 2023, 08 heures au dimanche 14 mai 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est VEOLIA Eau CGE 1289 avenue Noël Célestin CUNNAC 31660 BUZET SUR TARN.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).